



Colmar-Berg, le 24 juillet 2024

*Administration communale de
Colmar-Berg*

Certificat

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté (No EAU/AUT/24/0130) du 5 juillet 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé au SICONA-Centre une autorisation concernant la création d'une mare pour amphibiens en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Colmar-Berg.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman. .

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire, p.d.

